



Agence fédérale pour la
Sécurité de la
Chaîne alimentaire

Aperçu du travail législatif attendu en 2010: réglementation pour présentation au Comité consultatif



Réglementation pour présentation au Comité consultatif en 2010

- AR modifiant l'AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'AFSCA
- AR relatif aux rétributions concernant l'identification et l'enregistrement des animaux
- AR modifiant l'AR du 22/12/05 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale
- AR relatif au mode et aux conditions de prélèvement d'échantillons de produits relevant de la compétence de l'AFSCA



AR modifiant l'AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'AFSCA

- Base légale: diverse législation déjà reprise dans l'AR du 16/01/2006
- But: dans un souci de simplification, regroupement dans un arrêté "horizontal" des modifications à apporter à l'AR agréments suite à des modifications législatives dans divers domaines.



AR relatif aux rétributions concernant l'identification et l'enregistrement des animaux

- Base légale: loi du 9/12/2004 portant financement de l'AFSCA (article 5, 8, 11§1), et loi du 24/03/1987 relative à la santé des animaux (article 17)
- But:
 - I&R des animaux est:
 - à la charge à 100% de secteur
 - tâches déléguées aux associations agréées (DGZ + ARSIA)

Rétributions pour certaines tâches I&R: peuvent être encaissées par les associations agréées



AR modifiant l'AR du 22/12/2005 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale

- Base légale: lois du 05/09/1952 (viande), 15/04/1965 (poisson, volailles, lapins, gibier), 28/03/1975 (produits de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche maritime), 24/01/1977 (protection de la santé)
- Remplace AR H2 (22/12/2005) + adaptation aux modifications du Règ. (CE) n° 853/2004
- Intégration de certaines dispositions (transport entre établissements agréés) de l'AR du 30/12/1992 relatif au transport des viandes fraîches, des produits à base de viande et des préparations de viandes
- Adaptation des règles concernant l'approvisionnement direct par le producteur ou le chasseur au consommateur final de petites quantités de viandes de volaille et de lagomorphes, de produits de l'aquaculture, de gibier (+ système des personnes formées)



AR relatif au mode et aux conditions de prélèvement d'échantillons de produits relevant de la compétence de l'AFSCA

- Base légale: AR 22/02/2001 (Contrôle), art. 3, § 5, 3
- But: fixer modalités et conditions uniformes pour le prélèvement d'échantillons par l'AFSCA (l'échantillonnage, l'analyse, la contre-analyse)

